

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6263

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Priest

objet : **Fonds de concours versé à la Commune pour la remise en état de voies**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les propriétaires du lotissement de Manissieux (impasses Arago, Ampère et Berthelot) à Saint Priest ont saisi la ville de Saint Priest pour la remise en état de ces voies.

En effet, ces impasses privées, non ouvertes à la circulation publique, sont empruntées régulièrement par les camions de la direction de la propreté afin de collecter les ordures ménagères. Le passage répété de poids lourds sur un revêtement instable (tout-venant et/ou empierrement) a généré des ornières qui rendent l'accès des propriétaires à leurs habitations difficile et dangereux.

Ces voies ne peuvent être classées dans le domaine public communautaire car elles ne remplissent pas les critères définis par la délibération du conseil de Communauté en date du 12 juillet 1993.

Afin d'assurer la sécurité des riverains et des services publics, une remise en état des voies à l'identique s'impose d'urgence.

La ville de Saint Priest propose de verser une participation financière à l'Association syndicale du lotissement pour permettre l'engagement de ces travaux.

Il est proposé que la Communauté urbaine s'associe à cet effort financier sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 160 000 F qui serait versé à la ville de Saint Priest. Ce fonds de concours se fonde sur l'article 5215-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et doit permettre la réparation du préjudice causé aux riverains par le passage des véhicules de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 12 juillet 1993 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise le versement d'un fonds de concours d'un montant de 160 000 F à la ville de Saint Priest pour la remise en état à l'identique des impasses du lotissement de Manissieux.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 0657 140.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,